

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Séance du 14 novembre 2023 à 19h30
Communauté de communes du Pays de Saverne

Date envoi des
convocations :
07/11/2023

Etaient réunis sous la présidence de Stéphane LEYENBERGER

Communauté de communes de l'Alsace Bossue5 délégués présents sur 5

Titulaires : M. SENE, G. STUTZMANN, JJ. WURSTEISEN, F. SCHORUNG

Suppléants faisant office de titulaires : JL. SCHEUER

Suppléants sans voix délibérative : néant

Communauté de communes de Hanau la Petite-Pierre5 délégués présents sur 5

Titulaires : P. MICHEL, P. GANGLOFF, F. ENSMINGER, V. DA SILVA ADRIANO, C. DORSCHNER

Suppléants faisant office de titulaires : néant

Suppléants sans voix délibérative : JM. KRENER, D. BURRUS

Communauté de communes du pays de Saverne7 délégués présents sur 7

Titulaires : S. LEYENBERGER, V. KERN, JC. WEIL, M. HAEMMERLIN

Suppléants faisant office de titulaires : A. SUTTER, D. GERARD, JL. MULLER

Suppléants sans voix délibérative : B. LORENTZ

Nb de délégués en exercice : 17

Nombre de votants : 17

Secrétaire de séance : Daniel GERARD

2023-VI-06 – APPROBATION DE LA REVISION DU SCOT DU PAYS DE SAVERNE PLAINE ET PLATEAU

Exposé des motifs

L'exposé des motifs est consultable :

- sur le site internet www.paysdesaverne.fr/PETR/Deliberations.htm
- dans les locaux du PETR Pays de Saverne, Plaine et Plateau, 10 rue du Zornhoff à Saverne

Le comité syndical du pôle d'équilibre territorial et rural Pays de Saverne, Plaine et Plateau,

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-1 à L.103-6, L.104-1 à L.104-8, L.131-1 à L.131-3, L.141-1 et suivants ;

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2003 portant création du Syndicat Mixte de la Région de Saverne ;

VU la délibération du Comité Syndical du SCOT de la Région de Saverne du 22 décembre 2011 portant approbation du SCOT ;

- VU** l'arrêté préfectoral du 17 mars 2017 portant création du Syndicat Mixte du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Saverne Plaine et Plateau
- VU** l'arrêté préfectoral du 05 septembre 2017 fixant le nouveau périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Saverne appelé « Schéma de cohérence territoriale du Pays de Saverne Plaine et Plateau » ;
- VU** la délibération du Comité Syndical du SCoT de la Région de Saverne du 17 décembre 2017 procédant à l'analyse des résultats de l'application du schéma au cours des 6 dernières années, prescrivant la révision générale du SCoT de la Région de Saverne, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation ;
- VU** le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique qui s'est tenu le 29 juin 2021 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 26 février 2022 fixant le périmètre du schéma de cohérence territoriale de la Région de Saverne
- VU** la délibération en date du 29 novembre 2022 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT,
- VU** l'avis délibéré de l'autorité environnementale Grand Est n° MRAe 2023AGE21 du 16 mars 2023 concernant l'évaluation environnementale du projet de SCoT,
- VU** les avis émis par les personnes publiques et organismes associés sur le projet de SCoT ;
- VU** la décision du Président du Tribunal Administratif de Strasbourg n° E23000037/67 du 31 mars 2023 désignant le commissaire enquêteur ;
- VU** l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique du Syndicat mixte du PETR du Pays de Saverne Plaine et Plateau du 5 mai 2023 ;
- VU** le déroulement de l'enquête publique du 30 mai 2023 au 3 juillet 2023 inclus ;
- VU** le rapport et les conclusions motivées de la Commissaire-enquêteur remis le 7 août 2023 ;
- VU** le complément de conclusions joint à l'avis motivé du Commissaire-enquêteur en date du 25 août 2023 ;
- VU** la note explicative de synthèse adressée aux membres du comité syndical ;
- VU** le dossier de projet de révision du schéma de cohérence territoriale modifié, tel qu'il est prêt à être approuvé.

CONSIDERANT qu'il convient d'apporter des modifications au dossier de schéma de cohérence territoriale tel qu'il a été arrêté lors du comité syndical du 29 novembre 2022, pour tenir compte :

- des avis émis sur le projet de révision du SCoT arrêté par les personnes publiques et organismes associés à son élaboration, en particulier l'avis de la MRAe, joints au dossier de l'enquête publique,
- des observations du public exprimées pendant l'enquête publique,
- du rapport, des conclusions et de l'avis favorable de la Commissaire-enquêteur, assorti de deux réserves et deux recommandations.

Ces modifications et leurs principaux motifs sont détaillés dans la note de prise en considération qui demeurera annexée à la présente délibération ;

CONSIDERANT que les deux réserves formulées par le Commissaire-enquêteur ont été prises en compte puisque :

- S'agissant de la réserve n° 1, les propositions d'ajustement du projet visées dans les notes présentées lors de l'enquête publique (note jointe au dossier et mémoire en réponse au Commissaire-enquêteur) sont reprises dans la note de prise en considération soumise au vote ;
- S'agissant de la réserve n° 2, il est proposé de prévoir d'ores et déjà qu'un débat sur la révision du SCoT du Pays de Saverne Plaine et Plateau sera réalisé postérieurement à l'approbation du SCoT afin que ce dernier soit adapté dans les meilleures conditions aux changements à venir susceptibles de toucher la réglementation d'urbanisme ;

CONSIDERANT qu'il en est de même des deux recommandations formulées par le Commissaire-enquêteur, qui ont été prises en compte puisque :

- S'agissant de la recommandation n° 1, le PETR confirme son attachement à ce que les futures évolutions du SCoT soient bâties en étroite collaboration avec les trois communautés de communes qui en sont membres ;

- S'agissant de la recommandation n° 2, la question de l'adaptation de l'objectif 7.1a du DOO est visée dans la note de prise en considération annexée à la présente délibération ;

CONSIDERANT que l'ensemble de ces modifications, qui visent à adapter les dispositions du projet de SCoT arrêté aux attentes formulées par les personnes publiques associées ainsi qu'aux demandes des personnes qui se sont exprimées au cours de l'enquête publique et prennent en compte les observations du Commissaire-enquêteur, n'a pas pour incidence de porter atteinte à l'économie générale du projet, de sorte qu'elles peuvent être intégrées dans le SCoT en vue de son approbation ;

CONSIDERANT que le projet de révision du SCoT ainsi modifié est prêt à être approuvé ;

Sur proposition du Président

APRES EN AVOIR DELIBERE, le comité syndical

APPROUVE l'ensemble des modifications apportées au projet de SCoT arrêté pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des conclusions de la commission d'enquête, telles qu'exposées dans la note de prise en considération annexée à la présente délibération ;

APPROUVE la révision du SCoT du Pays de Saverne Plaine et Plateau, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

DECIDE D'INSTAURER un débat annuel sur la mise en œuvre du SCOT et son évolution (modification, révision) afin que le SCoT soit adapté dans les meilleures conditions aux changements à venir susceptibles de toucher la réglementation d'urbanisme ;

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer les actes subséquents.

Conformément aux articles R.143-14 et R.143-15 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège du PETR du Pays de Saverne Plaine et Plateau durant un délai d'un mois, d'une information dans la presse locale ainsi que d'une publication au recueil des actes.

Elle sera également affichée dans chacune des communes membres.

Conformément à l'article L.143-24 du code de l'urbanisme et sous réserve de ce qui est dit à l'article L.143-25 du même code, le SCoT est rendu exécutoire :

- Dès lors qu'il a été publié et transmis à l'autorité administrative compétente de l'Etat ;
- Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité susvisées, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Il est rappelé que, dans un délai de deux mois courant à compter soit de sa transmission en Préfecture, soit de la réalisation de la dernière des modalités de publicité susvisées, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du PETR du Pays de Saverne Plaine et Plateau (dans ce cas, l'absence de réponse à ce recours gracieux par le PETR dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet, elle-même susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois de son apparition auprès du Tribunal administratif de Strasbourg) ou directement d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg ou par voie dématérialisée (<https://www.telerecours.fr/>).

Vote à main levée
Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

Annexes :

- Note de prise en considération des avis des Personnes Publiques Associées, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur en vue de la révision du SCoT
- Dossier complet du SCOT approuvé
 - 0 – Cartouche
 - 1 – Projet d'Aménagement Stratégique
 - 2 – Document d'Orientation et d'Objectifs
 - 3 – Annexes
 - 3.1.1 Diagnostic stratégique
 - 3.1.2 Diagnostic et État Initial de l'Environnement
 - 3.2.1 Résumé non technique de l'Évaluation Environnementale
 - 3.2.2 Évaluation Environnementale
 - 3.3 Justifications
 - 3.4 Analyse de la consommation d'espaces

La présente délibération et ses annexes sont consultables :

- sur le site internet www.paysdesaverne.fr/PETR/Deliberations.htm
- dans les locaux du PETR Pays de Saverne, Plaine et Plateau, 10 rue du Zornhoff à Saverne

CONSULTATION DU DOSSIER COMPLET DU SCOT

Le dossier complet du SCOT approuvé est accessible au format numérique

- sur le site internet <https://www.paysdesaverne.fr/SCOT/scot-pays-saverne.htm>

Une version papier est à la disposition du public durant la période d'affichage réglementaire :

- dans les locaux du PETR Pays de Saverne, Plaine et Plateau, 10 rue du Zornhoff à Saverne
- au siège de la communauté de communes de l'Alsace Bossue, 14 rue Vincent d'Indy à Sarre-Union
- au siège de la communauté de communes de Hanau-La Petite Pierre, 10 route d'Obermodern à Bouxwiller
- au siège de la communauté de communes du Pays de Saverne, 16 rue du Zornhoff à Saverne